

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers sis à Noyon (Oise) 46 rue Saint Eloi et 3 rue Victor Hugo, cadastrés section AL numéro 890 lieudit « rue Saint Eloi » pour 67 ca, section AL numéro 871 lieudit « rue Saint Eloi » pour 67 ca, lots volume 1 et 3, et section AL numéro 889 lieudit « rue Saint Eloi » pour 37 ca, lots volume 1 et 3, comprenant un local à usage de commerce et un appartement.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France,

Ayant pour avocat Me Christelle LEFEVRE de la SCP LEFEVRE & ASSOCIES, avocat au barreau de COMPIEGNE, demeurant 68 boulevard des Etats Unis, BP 70605 - 60200 COMPIEGNE.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON (Oise), en date du 20 mars 2015, contenant d'un prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à la Société MAEVA ci-après nommée d'un montant de 161.468 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître Xavier ROGER, Huissier de Justice à ATTICHY, en date du 23 juin 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

La **Société Civile Immobilière "MAEVA"**, au capital de 500 €, dont le siège social est à MOYENCOURT (80400) 3 rue de la Croix Saint-Claude, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 808 341 135, prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège,

Et **Madame Cindy, Mathilde, Fernande FROISSART**, née le 5 aout 1976 à Noyon (60) demeurant 44 place Gabriel Peri à BALAGNY SUR THERAIN (60250), rez-de-chaussée, appartement 5,

En sa qualité de gérante de la Société **MAEVA**, Société Civile Immobilière, au capital de 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 808 341 135, dont le siège social est à MOYENCOURT (80400) 3 rue de la Croix Saint-Claude

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 166.871,93 €, montant des sommes dues valeur au 21 avril 2017, selon décompte joint,
- les intérêts postérieurs au 21 avril 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,70 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,70 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Compiègne pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Compiègne en date du 16 août 2017 sous la référence Volume 2017 S numéro 24.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 21 novembre 2017 à 13 heures 30 par acte de Maître Xavier ROGER, Huissier de Justice à ATTICHY

SCI MAEVA

61 RUE DE LA MAIRIE
60400 MORLINCOURT

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 20/04/2017

Paris, le 20/04/2017

Dossier : 1408606 / MAEVA SCI

00538 / 1 IMMOBILIER ELIGIBLE AU M.H. Réf. 08672664 Compte N. 22215015354	
Prêt consenti le 12/03/2015 Montant initial 161468.00 EUR	
ECHÉANCE IMPAYÉE	6 657.04 EUR
INT./ECHE. IMPAYÉES	
TAUX CONVENTION +2.70000 %	
du 10/05/2016 au 20/04/2017	111.51 EUR
CAPITAL RESTANT DU	151 085.05 EUR
INTERETS SUR CRD	
TAUX CONVENTION +2.70000 %	
du 10/12/2016 au 20/04/2017	1 464.08 EUR
INDEMNITE FORFAIT.	7 554.25 EUR
Total outre mémoire	166 871.93 EUR
Intérêts du 21/04/2017 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE



DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE NOYON (OISE)

Les biens et droits immobiliers sis 46 rue Saint Eloi et 3 rue Victor Hugo, cadastrés :

- section AL numéro 890 lieudit « rue Saint Eloi » pour 67 ca,
- section AL numéro 871 lieudit « rue Saint Eloi » pour 67 ca, lots volume 1 et 3, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 19 mai 2005 volume 2005 P numéro 2390,
- et section AL numéro 889 lieudit « rue Saint Eloi » pour 37 ca, lots volume 1 et 3, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 27 juin 2008 volume 2008 P numéro 3020,

comprenant :

- au 46 rue Saint Eloi, au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce, au premier étage : un appartement avec une pièce principale, une lingerie, à l'étage sous combles : WC, pièce avec baignoire,

- au 3 rue Victor Hugo : couloir d'entrée, ancien wc, courette intérieure, chaufferie extérieure cave, cage d'escalier, au premier étage une pièce, à l'étage sous combles : une pièce, une salle de bains

Le tout d'une superficie de 153,28 m².

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître Xavier ROGER, Huissier de Justice à ATTICHY en date du 31 août 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION



Xavier ROGER
Huissier de Justice

1 bis rue des Boves – BP 3
60350 ATTICHY

RIB : 18706 00000 90925300423 26

Compétence territoriale sur le ressort de la Cour d'Appel d'Amiens
(Départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme)

Etude ouverte du Mardi au Samedi de 8h à 12 h et de 13h45 à 17 h30 (sauf samedi à 16h30)

Procès verbal de description, SCI MAEVA 46 rue Victor Hugo/3 rue saint Eloi 60400 NOYON en date du 31 août 2017.

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

PREMIERE EXPEDITION

L'an deux mille dix sept,

Le trente et un août

PRE A LA DEMANDE DE :

La **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 522 002 313 ayant son siège social 76-78 AVENUE DE FRANCE - IMMEUBLE SIRIUS - 75024 PARIS CEDEX13, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

De me rendre, en vertu de l'article R322-1 du Code de Procédure Civile d'Exécution, 46 rue Saint Eloi/3 rue Victor Hugo 60400 NOYON, à l'effet de dresser un procès verbal de description d'un immeuble à usage d'habitation appartenant à LA SCI MAEVA, Société Civile Immobilière au capital de 500euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 808 341 135, dont le siège social est à MOYENCOURT (80400), 3 rue de la Croix Saint-Claude.

Déférant à cette réquisition expresse,

Je, Xavier **ROGER**, Huissier de Justice, audencier près les Tribunaux de **COMPIEGNE**, en résidence à **ATTICHY**, 1 bis rue des Boves, soussigné, me suis rendu ce jour sur les lieux ci-dessus indiqués ;

Assisté de :

- Monsieur Frédéric **SPINELLI**, représentant la SARL **NEWTON** sise Centre Inovia Bd de Cambronne à 60400 NOYON, société requise, spécialiste en diagnostics Immobiliers.
- L'entreprise de serrurerie **MSA** dont le siège est 10 rue des roses 60610 **LACROIX SAINT OUEN**, représentée par Monsieur Hervé **ALEXANDRE**.
- Monsieur Yvon **CARON** et Monsieur Jean-Pierre **GOURDEAU**, témoins majeurs.

Personne ne répondant à mes appels répétés, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée de la porte sise 46 rue Saint Eloi, selon avis ci-après annexé en copie, laissé dans les lieux;

Sur place, il est alors apparu qu'une partie de l'immeuble - appartement sous combles rue V Hugo, avec accès au WC, lingerie, grande pièce sur rue St éloi - était occupée par Monsieur **DORIN Frédéric**

En accord avec Monsieur DORIN, j'ai procédé à l'établissement du présent descriptif.

DESIGNATION – DETERMINATION DU BIEN :

La propriété est cadastrée :

- Section AL numéro 890 lieudit « rue saint Eloi » pour une contenance de 67 centiares.
- Section AL numéro 871 lieudit « rue saint Eloi » pour une contenance de 67 centiares, lots volume 1 et 3 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 19 mai 2005 volume 2005 P numéro 2390
- Et section AL numéro 889 lieudit « rue saint Eloi » pour 37 centiares, lots volume 1 et 3 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 27 juin 2008 volume 2008P numéro 3020.

L'immeuble, implanté en limites de propriété est accessible depuis la rue Saint Eloi mais également depuis la rue Victor Hugo.

La propriété tient sur la droite avec un local d'habitation et commercial « CENTURY 21 » et sur la gauche avec des habitations.

Le bien est construit en briques, couvert en tuiles ; Il présente une configuration atypique avec petite cour intérieure.

EFFET RELATIF – CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX :

Le bien appartient à la SCI MAEVA suivant acte en date du 20 mars 2015 publié le 9 avril 2015 volume 2015P numéro, 1330.

Les lieux sont en travaux, en cours de division ; Un appartement sous combles situé sur façade rue Victor Hugo est occupé par Monsieur Frédéric DORIN qui déclare être locataire de la partie requise et m'a présenté une quittance d'un montant de 350euros en règlement du loyer du mois d'août 2017. Aucun bail ne m'a cependant été présenté malgré une relance écrite. Monsieur DORIN déclare que son occupation porterait également sur les wc, la grande pièce et la lingerie situées sur rue Saint Eloi.

**DESCRIPTION
DES LIEUX**

**EXTERIEUR
DE L'IMMEUBLE**

**FACADE RUE SAINT ELOI
(photographies n°1 à 2)**

Rez de chaussée :

Une ancienne baie fermée par un volet roulant.

A gauche, une porte d'entrée en PVC munie d'un volet roulant, de chaque côté deux petites niches vitrées.

1^{er} Etage : quatre fenêtres en PVC dont trois munies d'un volet roulant.

Toiture : deux châssis ouvrant de type Velux et une vieille verrière en mauvais état.

FACADE
RUE VICTOR HUGO
(photographies n°16-17)

Rez de chaussée :

Une porte vitrée en PVC.

1^{er} Etage : Deux fenêtre en PVC munies d'un volet roulant.

Toiture : deux châssis ouvrant de type Velux.

INTERIEUR
DE L'IMMEUBLE

RUE SAINT ELOI

REZ-DE-CHAUSSEE :

LOCAL (photographies n°3 à 8) : (surface 20.61m²).

Cette pièce est en travaux.

La volée d'escalier conduisant à l'étage a été enlevée et l'ancien placard sous escalier est en cours de transformation en WC.

Sol : carrelage hors d'usage, traces de dépose d'une ancienne cloison.

Murs et plafond : placoplâtre.

La baie donnant sur la rue Saint Eloi a été enlevée et est fermée par un volet roulant.

Les réseaux électriques ont été déposés.

WC – en cours de réalisation – (photographies n°7 à 9) : (surface 2.68m²).

L'ancien placard sous escalier est en cours de transformation en WC.

Sol : carrelage ancien, taché.

Murs : peinture non terminée.

Plafond : non terminé, il ne reste qu'un jour consécutif au retrait de la volée d'escalier qui conduisait à l'étage.

Des arrivées en attentes ou des réservations pour les sanitaires.

PREMIER ETAGE

PIECE PRINCIPALE (photographies n°10 à 11) : (surface 23.28m²).

Cette pièce est en cours d'aménagement en cuisine commune pour les occupants de l'immeuble selon déclaration de Monsieur DORIN.

Sol : linoléum hors d'usage.

Plinthes en bois.

Murs : peinture hors d'usage.

Quatre fenêtres donnant sur la rue Saint Eloi dont trois munies de volets roulants en mauvais état.

Trois radiateurs de chauffage central.

Une arrivée et une évacuation d'eau.

Une fenêtre en PVC sur courette Intérieure.

LINGERIE – sur courette – (photographie n°12) : (surface 2.90m²).

Porte d'accès postformée, peinture en état d'usage.

Sol : carrelage vétuste.

Murs et plafond : peinture en état d'usage.

Une petite fenêtre en PVC sur cour Intérieure.

Une arrivée et une évacuation d'eau.

Un tableau électrique à disjoncteurs de circuits.

ETAGE SOUS COMBLES

MONTEE D'ESCALIER (photographie n°13) : Située dans la pièce principale

Escalier en bois, revêtement usagé.

Murs, plafond : enduit et peinture en cours.

PETIT WC – sur courette - : (surface 0.66m2).

Sol : parquet flottant tuilé.

Absence de plinthes.

Murs, rampant : peinture en état d'usage.

Une cuvette suspendue au droit de laquelle un carrelage mural est posé.

Porte d'accès postformée.

PIECE AVEC BAIGNOIRE (photographies n°14 à 15) : (surface 14.60m2).

Porte d'accès à panneaux, peinture hors d'usage.

Sol : parquet flottant.

Plinthes en bois.

Surcroît et pignon droit : peinture talochée.

Sur le pignon droit, une baignoire d'angle à balnéothérapie, le mur est carrelé.

Une vasque avec mitigeur.

Rampant et plafond : peinture en état d'usage.

Deux fenêtres de toit de type « VELUX ».

Une verrière donnant sur la rue Saint Eloi.

Deux radiateurs de chauffage central.

RUE
VICTOR HUGO

REZ DE CHAUSSEE

LONG COULOIR D'ENTREE (photographie n°18) : (surface 7.79m²).

Porte d'entrée en PVC sur la rue Victor Hugo.

Sol : résine.

Murs : peinture hors d'usage.

Plafond : peinture en état d'usage.

VIEUX WC (photographie n°19) : (surface 1.05m²).

Situé au fond du couloir, sous cage d'escalier.

Porte d'entrée en panneaux de bois, état ancien.

Murs : revêtement dégradé.

Une petite fenêtre sur cour intérieure.

Une vieille cuvette de toilettes.

Un état plus précis n'a pu être établi en raison de l'encombrement du lieu.

COURETTE INTERIEURE (photographies n°20 -21) :

Accessible depuis une vieille porte en bois située au fond à gauche du couloir d'entrée.

Sol béton ancien, déformé, fissuré, nombreuses ordures et encombrants.

Cette courette fut largement couverte par une verrière dont il ne reste aujourd'hui que l'armature métallique rouillée.

CHAUFFERIE EXTERIEURE (photographie n°22) : (surface 2.78m²).

Sol : béton.

Murs : à l'état brut.

Plafond : plâtre, état ancien.

Une chaudière gaz « PERFINOX 4100 ATLANTIC ».

Un chauffe eau mural électrique « ATLANTIC ».

Porte d'accès en bois.

Selon Monsieur DORIN, cette chaudière est hors d'usage.

CAVE EXTERIEURE (photographies n°23- 24) : (surface 19.78m2).

Située sous la façade rue Victor Hugo, accessible depuis la courette par un escalier en briques maçonnées.

Sol : terre battue.

Murs : en pierres de taille et briques maçonnées.

Plafond : voûtains en briques sur poutrelles métalliques.

Contient une vieille cuve à carburant.

CAGE D'ESCALIER (photographie n°25 à 27) :

Situé au fond du couloir d'entrée.

Peinture talochée en très mauvais état, hors d'usage.

Escalier en bois revêtu d'une résine.

PREMIER ETAGE

BUREAU (photographies n°28-29) : (surface 41.22m2).

Porte d'accès postformée.

Sol : plancher revêtu d'une résine.

Murs : peinture décorative.

Plafond : peinture en état d'usage.

Deux fenêtres en PVC sur la rue Victor Hugo, munie de volets roulants.

Deux fenêtres en PVC donnant sur la courette dont une munie d'un volet à enrouleur.

Quatre radiateurs thermostatiques.

Une cheminée droite sur pignon gauche en marbre gris veiné.

ETAGE SOUS COMBLES

PALIER (photographie n°30-31) : (surface 5.22m2).

Sol : parquet flottant.

Murs : revêtement usagé.

Rampant : peinture en état d'usage.

Ce palier dessert un appartement actuellement occupé.

Cette partie de l'étage est occupée par Monsieur DORIN qui déclare être locataire depuis près de deux ans et me présente une quittance en date du 04 août 2017 décernée pour le paiement du loyer d'août par la SCI MAEVA pour un montant de 350€.

APPARTEMENT :

Pièce principale en « L » : (surface 25.48m2).

Sol : parquet flottant.

Plinthes en bois.

Murs, rampant, plafond : peinture.

Deux radiateurs de chauffage central.

Une fenêtre de toit de type VELUX sur courette.

Une fenêtre de toit de type VELUX sur rue Victor Hugo.

Salle de bains : (surface 5.01m2).

Sol : résine.

Un radiateur de chauffage central.

Une cabine de douche.

Porte d'accès postformée.

A la fin de mes opérations, j'ai fait refermer les lieux. Une nouvelle clef de l'immeuble a été remise à Monsieur DORIN, occupant d'une partie des lieux.

En résumé le bien consiste-en:

Un immeuble ancien, mitoyen, élevé sur sous-sol partiel, construit en briques, couvert en tuiles, à deux entrées, d'une surface habitable de 153.28m², en travaux et en cour de division, comprenant sur rue St éloi : au rez de chaussée : un local avec sanitaire ; au 1^{er} étage : Lingerie, grande pièce ; étage sous combles : wc, pièce avec salle de bains ; Sur rue V Hugo : au rez de chaussée : couloir, wc, chaufferie ; 1^{er} étage : bureau ; Etage sous combles : une grande pièce avec salle de bains ; courette, cave extérieure. Chauffage au gaz de ville; assainissement collectif non conforme.

Etant ici précisé que : l'appartement sous combles sur rue Victor Hugo est actuellement occupé avec accès au wc et cuisine, lingerie en cours d'aménagement sur rue St Éloi. Aucun bail n'a été présenté mais une quittance de 350euros pour le mois d'août 2017 dont photographie jointe au présent.

Le rapport détaillé de mesurage dressé par la SARL NEWTON est annexé au présent.

32 photographies ont été tirées et sont jointes à la première expédition du présent.

Ayant par là terminé mes opérations et répondu à la mission qui m'est confiée, j'ai de tout ce que dessus, le jour même et le lendemain, fait et rédigé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



AVIS DE PASSAGE SUR OUVERTURE FORCEE

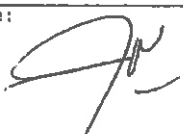

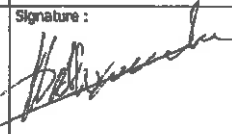
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TRENTE ET UN AOUT

A : S.C.I. MAEVA
46 RUE SAINT ELOI/ 3 RUE VICTOR HUGO
60400 NOYON

à la demande de BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS dont le siège est 76-78 AVENUE DE FRANCE 75024 PARIS CEDEX 13

Conformément à la Loi, dont les dispositions vous ont été rappelées dans le commandement aux fins de saisie immobilière antérieurement signifié, je vous fais connaître que j'ai procédé à l'ouverture forcée de votre domicile afin d'en établir le procès verbal de description et les diagnostics techniques.

Cette ouverture a été effectuée avec l'assistance des personnes ci-dessous désignées :

Témoïn majeur	Témoïn mineur	Serurier
Nom : Courdeau	Nom : Caion	Nom : Pir ALEXANDRE « M.S.A. »
Prénom : Jean Pierre	Prénom : Yvon	Prénom : Hervé
Signature : 	Signature : 	Signature : 



Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface : 153,28 m² <i>(cent cinquante-trois mètres carrés vingt-huit décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 19,78 m² – Surface non prise en compte : 0,00 m²
--

Résultats détaillés du mesurage

LOCAL	Superficie	Surfaces habitables	Surface d'annexe	Surface non prise en compte
Rez de chaussée Entrée		0,82 m ²		
WC		2,68 m ²		
Rez de chaussée Local		19,79 m ²		
1er étage Pièce Principale		23,28 m ²		
1er étage Lingerie		2,90 m ²		
2ème étage Palier		5,22 m ²		
2ème étage WC		0,66 m ²		
2ème étage Pièce avec baignoire		14,60 m ²		
1 ^{er} étage Bureau		41,22 m ²		
2ème étage Pièce Principale		25,48 m ²		
2ème étage Salle de bains		5,01 m ²		
Rez de chaussée Chauffage		2,78 m ²		
Rez de chaussée Entrée couloir		7,79 m ²		
Rez de chaussée wc 2		1,05 m ²		
Sous sol Cave	Cave		19,78 m ²	
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	153,28 m²	19,78 m²	0,00 m²

M^e Xavier ROGER
HUISSIER DE JUSTICE
 1 bis, rue des Bevois
 BP 3 - AFFICHY
 Tél: 03 44 42 10 50
 60350 COISE LA MOTTE

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

 Visite effectuée le **31/08/2017**

 État rédigé à **NOYON**, le **27/09/2017**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA SARL NEWTON
 1436 Bd Cambonne BP 10043
 60400 NOYON
 Tél : 03 44 41 01 38 - Fax : 03 44 40 34 70
 SIRET 431 933 673 00041

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Eloi 60400 NOYON du 31-08-2017



3,



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Etloi 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Eloi 60400 NOYON du 31-08-2017



8/



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Eloi 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Etier 50400 NOYON du 31-08-2017



120



121

Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Etier 60400 NOYON du 31-08-2017



Description SCI MAEVA 45 rue V Hugo 3 rue St Etel 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue Bl Elai 60400 NOYON du 31-03-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue v Hugo 3rue St Etai 80400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Eloi 80400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Etel 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 48rue V Hugo 3rue St Eloi 60400 NOYON du 31-08-2017



4/



4/

Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Eloi 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45rue V Hugo 3rue St Etol 60400 NOYON du 31-08-2017



Descriptif SCI MAEVA 45 rue V Hugo 3 rue St Etai 80400 NOYON du 31-08-2017



3

31



3

Descriptif SCI MAEVA 45 rue V Hugo 3 rue St Eloi 80400 NGYON du 31-08-2017

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ROLE A

NUMERO COMMUNAL +01240

PROPRIETES BATTES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																								
AN	SECTION	N	C	PLAN	PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N	N	N°NVAR	S	M	AF	NAT	NAT	CAT	REVENU	COLL	NAT	AN	AN	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	
																					CADASTRAL	EXO	EXO	RET	DEB	RC	EXO	EXO				
16	AL	871		46			RUE SAINT ELUI	1270	A	01	00	01001		013913T	A	C	H	MA	5		1642											P
16	AL	871		46			RUE SAINT ELUI	1270	B	01	00	01002		013914N	C	C	C	CM	01		1645											P
16	AL	889		3			RUE VICTOR HUGO	1470	A	01	00	01001		0274301W	A	C	H	CV	CM		200											P
16	AL	889		3			RUE VICTOR HUGO	1470	C	01	00	01001		0274305D	A	C	H	MA	5		773											P

REVENUS	4140 EUR	COM	R IMP	DEP	4140 EUR	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	MAJ TC	0 EUR
---------	----------	-----	-------	-----	----------	-------	-------	-------	-------	--------	-------

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATTES											EVALUATION		LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N	N	ADRESSE	CODE RIVOLI	N	S	SUF	GR/SS	CLASSE	NAT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT	AN	AN	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF
												HA A CA	CADASTRAL	EXO	EXO	RET	RC	EXO	RC	EXO	EXO		
16	AL	871	*****001	RUE SAINT ELUI	1270	0870	1	A	S			20	0										
16	AL	890		RUE SAINT ELUI	1270	0670	1	A	S			67	0										
MAJ CA	REVENUS	0 EUR	COM	R IMP	DEP	0 EUR	TAXE AD	R IMP	MAJ TC	0 EUR													

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à la Société MAEVA suivant acte en date du 20 mars 2015 publié le 9 avril 2015 sous la référence volume 2015 P numéro 1330 pour l'avoir acquis de Monsieur Grégory Gérard Fabien BERTAND, né le 20 juin 1977 à NOYON (60).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

40 000,00 € - quarante mille euros

**Fait et rédigé à Compiègne,
Le**

Vente MAEVA
Audience d'Orientation 21 novembre 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE, a comparu, Me Christelle LEFEVRE de la SCP LEFEVRE & ASSOCIES, Avocat au barreau de Compiègne, demeurant 68 boulevard des Etats Unis, BP 70605 - 60200 COMPIEGNE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître Xavier ROGER, Huissier de Justice à ATTICHY en date du 12 octobre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente MAEVA
Audience d'Orientation 21 novembre 2017

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-sept, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal de Grande Instance de
COMPIEGNE, a comparu Me Christelle LEFEVRE de la SCP LEFEVRE &
ASSOCIES, Avocat au barreau de Compiègne, demeurant 68 boulevard
des Etats Unis, BP 70605 - 60200 COMPIEGNE, poursuivant la vente
dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

N° de la demande : 201747614

 Déposée le : 18 AOUT 2017

 Références du dossier : 12254

Demande de copie de documents ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

 A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

 N° _____ déposée le _____

 Références du dossier : BPRP / SCI MAEVA / 106030520 / DAN

 Service de dépôt : COMPIEGNE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

M. BUISSON & ASSOCIÉS

 Avocats

 29 rue Pierre Butin

 95300 PONTOISE

 Adresse courriel ⁽²⁾ : _____

 Téléphone : 01.34.20.15.82

 A Pontoise, le 10/08/2017

 Signature 

COÛT

 Copie des documents :

 - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : 1 x 6 € = 6 €

 - nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 € = _____ €

 - autres documents demandés : _____ x 15 € = _____ €

 Frais de renvoi = _____ €

 règlement joint compte usager

 TOTAL = 7 000 €

MODE DE PAIEMENT

 numéraire

 chèque ou C.D.C.

 mandat

 virement

 utilisation du compte d'utilisateur : _____

 QUITTANCE : _____

NATURE DES REQUÊTES DEMANDÉES

 Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

 copie

 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

 des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET DATE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	9/4/2015	20.15V	442
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATEUR

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 3 pages / 1 formalités.

certifié au 26/06/2014

le 22/08/2014

*✓ Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Amiel BALAZZUTI
Comptable des Finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

3660	13 762,00 EUR *	0,70 %=	96,00 EUR	PRIMER RECTO/VERSO
Y125	96,00 EUR *	2,14 %=	2,00 EUR	

CSI : 98,00 EUR

Droits : 98,00 EUR

Vol. N°

Effet jusqu'au :	Principal :	Taxes :	98
	Accessoires :	CSI ⁽¹⁾ :	90+8
Total		Total :	196

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.
Ayant effet jusqu'au DIX AVRIL DEUX MIL TRENTE-SIX

l'échéance la dernière échéance
 est n'est pas
déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à :

En l'Etude de Maître Nicolas HUBAU, notaire à NOYON (Oise), 54 rue Saint Eloi

En vertu de :

D'un acte reçu par :
Maître Nicolas HUBAU , Notaire titulaire d'un Office Notarial à NOYON, 54 rue Saint Eloi .
Le 20 mars 2015

Contenant **VENTE** par :
Monsieur Grégory BERTRAND
AU PROFIT DE :

La société dénommée "MAEVA" de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR)**,
ET PRET d'un montant total de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS** par la Banque ci-après dénommée dont **CENT CINQUANTE MILLE EUROS** employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement, avec hypothèque conventionnelle pour le surplus.

Affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés à la garantie de la somme de **ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS**, surplus du prêt non garanti par le privilège.

Au profit de :

La Société dénommée **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**, Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, dont le siège est à **PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013)**, 76-78 Avenue de France, identifiée au SIREN sous le numéro 552002313 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

Régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et par l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de crédit.

PRETEUR

Contre :

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

La Société dénommée **MAEVA**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à MOYENCOURT (80400), 3 rue de la Croix Saint Claude, identifiée au SIREN sous le numéro 808341135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS.

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GRÉVE

A NOYON (OISE) 60400 46 rue Saint Eloi, et 3 rue Victor Hugo,

UN LOCAL A USAGE DE COMMERCE ET UN APPARTEMENT comprenant : salle à manger, deux chambres, une salle d'eau, une salle de bains, WC, grenier et cave.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Vol.	Lieudit	Surface
AL	871	1	Rue Saint Eloi	00 ha 00 a 20 ca
AL	871	3	Rue Saint Eloi	00 ha 00 a 20 ca
AL	889	1	Rue Saint Eloi	00 ha 00 a 37 ca
AL	889	3	Rue Saint Eloi	00 ha 00 a 37 ca
AL	890		Rue Saint Eloi	00 ha 00 a 67 ca

TEL ET AINSI que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Etat descriptif de division volumétrique

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet :

- concernant la parcelle cadastrée section AL n°871 : d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard COUBRONNE notaire à NOYON le 14 mai 2005, publié au service de la publicité foncière de COMPIEGNE le 19 mai 2005 volume 2005P, numéro 2390.
- concernant la parcelle cadastrée section AL n°889 : d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard COUBRONNE notaire à NOYON le 24 juin 2008, publié au service de la publicité foncière de COMPIEGNE le 27 juin 2008 volume 2008P, numéro 3020.

Appartenant à :

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

20152 1330

Pour sûreté de :

ENGAGEMENT

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 avril 2035, ci **150 000,00**
- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 2,700 %, **Mémoire**
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TRENTE MILLE EUROS, ci **30 000,00**

Total à inscrire sauf Mémoire	180 000,00
<u>- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle</u>	
- De la somme de ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 avril 2035, ci	11 468,00
- Des intérêts au taux annuel de 2,700%,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES, ci	2 293,60
Total à inscrire sauf Mémoire	13 761,60

Copie exécutoire à ordre

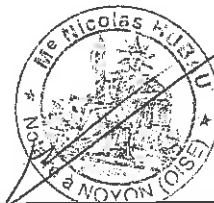
Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

Le soussigné, **Nicolas HUBAU, Notaire titulaire d'un Office Notarial à NOYON, 54 rue Saint Eloi**, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**NOYON (Oise),
Le 20 mars 2015**



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

52 1330



N° de la demande : 17.F.2805
 Déposée le : 6 AOÛT 2017
 Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	INFORMATIONS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Immobilier du 23/06/2017</u> <u>BPRP / MAEVA / 106030250 / DAN</u>	M BUISSON & ASSOCIES <u>Avocate</u> <u>28 rue Pierre Buthu</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>COMPIEGNE</u>	Adresse courriel ⁽²⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A <u>PONTOISE</u> , le <u>10/08/2017</u>
Formalité du <u>6 AOÛT 2017</u> Vol. <u>2017</u> N° <u>24</u>	Signature

COUT	
Demande principale : _____	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x <u>5</u>	€ = <u>0</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x <u>3</u>	€ = <u>0</u> €
Frais de renvoi : _____	<u>2,00</u> €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>14,00</u> €

MODE DE Paiement	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
DATE DE DÉBUT	- Formalités intervenues depuis le <u>01/01/1956</u> (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
DATE DE FIN	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI MAEVA		3 rue de la Croix Saint Claude 80400 MOYENCOURT	RCS AMIENS 808 341 135
2	BERTRAND		Grégory Gérard Fabien	NOYON (60) 20.06.1977
3				

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	NOYON (60) 46 rue Saint Eloi et 3 rue victor Hugo	S° AL n°871, 889 et 890		
2				
3				
4				
5				

C A D R E R E S E R V E A L ' A D M I N I S T R A T I O N

 DÉMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

 REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIEREDans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
COMPIEGNE**

**Demande de renseignements n° 2017F2805
déposée le 16/08/2017, par Maître BUISSON & ASSOCIES**

Ref. dossier : COMMANDT VALANT SAISIE/STE MAE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 22/06/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 23 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/06/2017 au 16/08/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A COMPIEGNE, le 17/08/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Claudine SEBRIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 14/03/2005	Référence d'enlèvement : 2005P1323	Date de l'acte : 11/03/2005
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1555 D SUR NOYON			
Rédacteur : ADM CDIF COMPIEGNE / COMPIEGNE			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1323 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
NOYON	AL	AL	189			NOYON	AL	AL	869		
NOYON	AL	AL	190			NOYON	AL	AL	870		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 14/03/2005	Référence d'enlèvement : 2005P1324	Date de l'acte : 11/03/2005
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1556 Z SUR NOYON			
Rédacteur : ADM CDIF COMPIEGNE / COMPIEGNE			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1324 :

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
NOYON	AL	AL	870			NOYON	AL	AL	871 à 872		

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 19/05/2005	Référence d'enlèvement : 2005P2390	Date de l'acte : 14/05/2005
Nature de l'acte : VENTE et ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2390 : Création d'EDD

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	GOSSE	28/08/1928
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
NOYON	AL 871	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2390 : Création d' EDD

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
NOYON	AL 871	1 à 3

Complément : Création de 3 lots VOLUME sur AL 871 numérotés de 1 à 3 .

Disposition n° 2 de la formalité 2005P2390 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	GOSSE	28/08/1928
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SCILLE D'HOEDIC	449 204 148

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
2	TP	NOYON	2
		Désignation cadastrale	Lot
		AL 871	

DJ : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 21/09/2005	Référence d'enlèvement : 2005P4670	Date de l'acte : 14/09/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005P4670 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				
2	GOSSE				
	Date de naissance ou N° d'identité				
	28/08/1928				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				
1	CHERRIER				
	Date de naissance ou N° d'identité				
	01/09/1979				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	NOYON	AL 872		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toutz propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 70.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 21/09/2005	Référence d'enlissement : 2005V1669	Date de l'acte : 14/09/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON			
Domicile élu : NOYON EN LETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2005V1669 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CEP DE PICARDIE
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005V1669 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CHERRIER		01/09/1979		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 872		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

Montant Principal : 70,000,00 EUR Accessoires : 14,000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/10/2020 Date extrême d'effet : 10/10/2022

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 03/01/2007	Référence d'enlissement : 2007P26	Date de l'acte : 22/12/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 03/01/2007	Référence d'enlissement : 2007V12	Date de l'acte : 22/12/2006
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/02/2007	Référence d'enlèvement : 2007P960	Date de l'acte : 22/02/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPO DE VENTE de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007P N° 26		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		

Disposition n° 1 de la formalité 2007P960 : VENTE du 22/12/2006

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	01/09/1979
2	CHERRIER	
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BERTRAND	20/06/1977

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	NOYON	AL 872		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bai à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 152.000,00 EUR

Complément : Repris pour ordre après rectification de la désignation des lots volumes.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 27/02/2007	Référence d'enlèvement : 2007V422	Date de l'acte : 22/02/2007
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO PRIVILEGE/HYPOTHEQUE de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007V N° 12		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		
	Domicile élu : NOYON en l'ETUDE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2007V422 : Privilège de prêteur de deniers du 22/12/2006

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CEP DE PICARDIE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERTRAND	20/06/1977	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 872
		NOYON	AL 871
			Volume
			1
			3

Montant Principal : 152.000,00 EUR Accessoires : 30.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,14 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2022 Date extrême d'effet : 05/01/2023

Complément : Repris pour ordre après rectification de la désignation du lot volume.

Disposition n° 2 de la formalité 2007V422 : Hypothèque conventionnelle du 22/12/2006

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CEP DE PICARDIE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERTRAND	20/06/1977	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 872
		NOYON	AL 871
			Volume
			1
			3

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 2 de la formalité 2007V422 : Hypothèque conventionnelle du 22/12/2006

Montant Principal : 8.000,00 EUR. Accessoires : 1.600,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,14 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/01/2022 Date extrême d'effet : 05/01/2023

Complément : Repris pour ordre après rectification de la désignation du lot volume.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 13/02/2008	Référence d'enlissement : 2008P856	Date de l'acte : 12/02/2008
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CDIF COMPIEGNE / COMPIEGNE			

Disposition n° 1 de la formalité 2008P856 : DIVISION

Immeuble Mère		Immeuble Filie	
Commune	Pfx	Commune	Pfx
NOYON		NOYON	
	Sect		Sect
	AL 872		AL 889 à 890
	Plan		Plan
	Vol		Vol
	Lot		Lot

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/04/2008	Référence de dépôt : 2008D3827	Date de l'acte : 23/04/2008
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/09/2005 Vol 2005V N° 1669			
Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON			
Domicile élu : NOYON EN L' ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2008D3827 :

Débiteurs	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
1	01/09/1979
CHERRIER	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2008D3827 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 889 à AL 890		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

Complément : Inscription prise initialement sur la parcelle AL 872 divisée ensuite en AL 889 et 890 (vol. 2008 V 856)

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 27/06/2008	Référence d'enlèvement : 2008P3020	Date de l'acte : 24/06/2008
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES			
Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON			

Disposition n° 1 de la formalité 2008P3020 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	BERTRAND	20/06/1977	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
NOYON	AL 889		
NOYON	AL 889	1 à 3	

Complément : Division en 3 volumes numérotés de 1 à 3.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 05/02/2014	Référence de dépôt : 2014D895	Date de l'acte : 18/01/2014
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007V N° 12			
Rédacteur : NOT HUBAU / NOYON			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2014D895 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERTRAND	20/06/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 889
			Volume
			2
			Lot

Complément : Radiation du privilège de prêteur de deniers et l'hypothèque conventionnelle.
 Radiation valant également pour le bordereau rectificatif pris le 27/02/2007 volume 2007V N°422.
 Portant réduction de gage en tant seulement que cette inscription grevait et pour qu'elle ne grevé plus à l'avenir l'immeuble à NOYON AL 889 volume 2.Effets de l'inscription
 expressément réservés sur le surplus des immeubles grevés.
 Inscription initiale prise sur la parcelle AL871 volumes 1 et 3 et AL872. La parcelle AL872 a été divisée en AL889 et AL890. La parcelle AL889 a été divisée en 3 volumes n°1, 2 et 3.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 29/07/2014	Référence d'enlissement : 2014S24	Date de l'acte : 10/06/2014
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME HARDY BOSSE / NOYON			
Domicile élu : SENILIS en la SCPA LE TARNEC			

Disposition n° 1 de la formalité 2014S24 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CEP DE PICARDIE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERTRAND	20/06/1977	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2014S24 :

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 871	1 3	
		NOYON	AL 889	1 3	

N° d'ordre : 15

Date de dépôt : 02/10/2014

Référence de dépôt : 2014D6323

Date de l'acte : 26/09/2014

Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24**
 Rédacteur : MME HARDY BOSSE / SENLIS
 Domicile élu : COMPIEGNE, AU CABINET DE ME SMAGGHE

Disposition n° 1 de la formalité 2014D6323 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CEP DE PICARDIE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BERTRAND	20/06/1977			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 871	1 3	
		NOYON	AL 889	1 3	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2014D6323 :

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Compiègne à l'audience d'orientation du 04/11/2014

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 13/01/2015	Référence de dépôt : 2015D186	Date de l'acte : 16/12/2014
Nature de l'acte : JUGEMENT D'ORIENTATION VENTE FORCEE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24			
Rédacteur : ADM TGI DE COMPIEGNE / COMPIEGNE			
Domicile élu : SENLIS en la SCPA LE TARNEC			

Disposition n° 1 de la formalité 2015D186 : JUGEMENT D'ORIENTATION VENTE FORCEE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BERTRAND		20/06/1977
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 871
		NOYON	AL 889
			Volume
			1
			3
			Lot
			1
			3

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2015D186 : JUGEMENT D'ORIENTATION VENTE FORCÉE

Complément : Jugement d'orientation ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication le 07/04/2015.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 09/04/2015	Référence d'emliassement : 2015P1330	Date de l'acte : 20/03/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT HUBAU / NOYON		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P1330 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BERTRAND		20/06/1977		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	MAEVA		808 341 135		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	NOYON	AL 890		
		NOYON	AL 871	1	
		NOYON	AL 889	3	
		NOYON		1	
				3	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2015P1330 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 09/04/2015	Référence d'enlèvement : 2015V443	Date de l'acte : 20/03/2015
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/ HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT HUBAU / NOYON			
Domicile élu : NOYON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2015V443 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS.

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRES DE PARIS		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAEVA	808 341 135	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 890
		NOYON	AL 871
		NOYON	AL 889
			Volume
			Lot
			1
			3
			1
			3

Montant Principal : 150.000,00 EUR Accessoires : 30.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/04/2035 Date extrême d'effet : 10/04/2036

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 2 de la formalité 2015V443 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MAEVA	808 341 135	
Immeubles			
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 890
		NOYON	AL 871
		NOYON	AL 889
			VOLUME
			1
			3
			1
			3

Montant Principal : 11.468,00 EUR. Accessoires : 2.293,60 EUR. Taux d'intérêt : 2,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/04/2035 Date extrême d'effet : 10/04/2036

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 13/04/2015	Référence de dépôt : 2015D2245	Date de l'acte : 20/03/2015
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24			
Rédacteur : NOT HUBAU / NOYON			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2015D2245 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CEP DE PICARDIE		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BERTRAND	20/06/1977	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2015D2245 :

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 871	1	
		NOYON	AL 889	3	
		NOYON	AL 889	1	
		NOYON	AL 889	3	

Complément : Radiation de la saisie publiée le 29/07/2014 vol 2014 s n°24 et de toutes ses mentions.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 08/02/2016	Référence de dépôt : 2016D964
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 05/02/2014 Vol 2014D N° 895		
de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007V N° 12		
Rédacteur : /		
Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2016D964 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Número	Désignation des personnes				
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BERTRAND	20/06/1977			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 889	2	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/06/2017

Disposition n° | de la formalité 2016D964 :

Complément : Erreur du service : la présente correction de formalités a été générée pour assurer la délivrance de renseignements sur la parcelle AL 872 sur laquelle l'inscription initiale a été prise ainsi que la parcelle AL889, créée par division de AL 872 en AL889 et AL890.
La radiation partielle déposée le 05/02/2014 dépôt 893 a dégrévé le volume 2 de la copropriété assise sur AL889 et créé selon Etat Descriptif de Division publié le 27/06/2008 volume 2008P3020.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 21/09/2005	Référence d'enlissement : 2005V1669	Date de l'acte : 14/09/2005
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		
	Domicile élu : NOYON EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2005V1669 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CEP DE PICARDIE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CHERRIER	01/09/1979			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 872		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

Montant Principal : 70.000,00 EUR Accessoires : 14.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,70 %
Date extrême d'exigibilité : 10/10/2020 Date extrême d'effet : 10/10/2022

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 03/01/2007	Référence d'enlissement : 2007V12	Date de l'acte : 22/12/2006
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 27/02/2007	Référence d'enlèvement : 2007V422	Date de l'acte : 22/02/2007
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO PRIVILEGE/HYPOTHEQUE de la formalité initiale du		
	Rédacteur : NOT COUBRONNE / NOYON		
	Domicile élu : NOYON en l'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2007V422 : Privilège de prêteur de deniers du 22/12/2006

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CEP DE PICARDIE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BERTRAND	20/06/1977	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NOYON	AL 872
		NOYON	AL 871
			Volume
			1
			3
			Lot

Montant Principal : 152.000,00 EUR. Accessoires : 30.400,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,14 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2022. Date extrême d'effet : 05/01/2023

Complément : Repris pour ordre après rectification de la désignation du lot volume.

Disposition n° 2 de la formalité 2007V422 : Hypothèque conventionnelle du 22/12/2006

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CEP DE PICARDIE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BERTRAND	20/06/1977	

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 2 de la formalité 2007V422 : Hypothèque conventionnelle du 22/12/2006

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NOYON	AL 872		
		NOYON	AL 871	1	
				3	

Montant Principal : 8.000,00 EUR. Accessoires : 1.600,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,14 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2022. Date extrême d'effet : 05/01/2023

Complément : Repris pour ordre après rectification de la désignation du lot volume.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/06/2017 AU 16/08/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre" Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
16/08/2017 D05918	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M ROGER AITTICHY	23/06/2017	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SOCIETE MAEVA	S00024

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instances d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 20 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
6 rue Winston CHURCHILL
60321 COMPIEGNE CEDEX
Téléphone : 0344925888
Télécopie : 0344925770
Mdl. : spl.compiegne@dgifp.finances.gouv.fr

Maître BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 17/08/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F2805

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 16/08/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
471	NOYON	AL 190		
		AL 870		
		AL 872		
		AL 890		
471	NOYON	AL 871	1	(A)
			3	(A)
471	NOYON	AL 889	1	(A)
			3	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 14/03/2005 nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1555 D SUR NOYON	références d'enlissement : 2005P1323	Date de l'acte : 11/03/2005
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 14/03/2005 nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1556 Z SUR NOYON	références d'enlissement : 2005P1324	Date de l'acte : 11/03/2005

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/05/2005 nature de l'acte : VENTE et ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 2005P2390	Date de l'acte : 14/05/2005
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/09/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2005P4670	Date de l'acte : 14/09/2005
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 21/09/2005 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2005Y1669	Date de l'acte : 14/09/2005
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 03/01/2007 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2007P26	Date de l'acte : 22/12/2006
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 03/01/2007 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2007Y12	Date de l'acte : 22/12/2006
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 27/02/2007 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPO DE VENTE de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007P N° 26	références d'enlissement : 2007P960	Date de l'acte : 22/02/2007
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 27/02/2007 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO PRIVILEGE/HYPOTHEQUE de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007V N° 12	références d'enlissement : 2007V422	Date de l'acte : 22/02/2007
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 13/02/2008 nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE	références d'enlissement : 2008P856	Date de l'acte : 12/02/2008

N° d'ordre : 11	date de dépôt : 28/04/2008	références d'enlissement : 2008D3827	Date de l'acte : 23/04/2008
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/09/2005 Vol 2005V N° 1669		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 27/06/2008	références d'enlissement : 2008FP3020	Date de l'acte : 24/06/2008
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 05/02/2014	références d'enlissement : 2014D895	Date de l'acte : 18/01/2014
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007V N° 12		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 29/07/2014	références d'enlissement : 2014S24	Date de l'acte : 10/06/2014
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 02/10/2014	références d'enlissement : 2014D6323	Date de l'acte : 26/09/2014
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 13/01/2015	références d'enlissement : 2015D186	Date de l'acte : 16/12/2014
	nature de l'acte : JUGEMENT D ORIENTATION VENTE FORCEE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 09/04/2015	références d'enlissement : 2015FP1330	Date de l'acte : 20/03/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 09/04/2015	références d'enlissement : 2015V443	Date de l'acte : 20/03/2015
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/ HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 19	date de dépôt : 13/04/2015	références d'enlissement : 2015D2245	Date de l'acte : 20/03/2015
	nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 29/07/2014 Vol 2014S N° 24		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 08/02/2016	références d'enlissement : 2016D964	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 05/02/2014 Vol 2014D N° 895 de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007Y N° 12		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 21	date de dépôt : 21/09/2005	références d'enlissement : 2005V1669	Date de l'acte : 14/09/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 03/01/2007	références d'enlissement : 2007V12	Date de l'acte : 22/12/2006
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 27/02/2007	références d'enlissement : 2007V422	Date de l'acte : 22/02/2007
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO PRIVILEGE/HYPOTHEQUE de la formalité initiale du 03/01/2007 Vol 2007Y N° 12		